

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR — RUE MARIE CURIE – RUE MARGUERITE SICARD – RUE DU TASCAS – RUE DE LABOURDETTE – ALLEE GALAUP – RUE DES BOIS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la demande en date du 11 mai 2022 formulée par Madame Laurène MARTY, domiciliée 7 rue des bois à Gratentour (31150),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la marche blanche sur la voie publique, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la marche blanche organisée par Madame Laurène Marty, la circulation des véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue, le temps du passage du cortège, rue Louis Pasteur, rue Marie Curie, rue Marguerite Sicard, rue du Tascas, rue de Labourdette et allée Galaup.

Article 3 : La circulation sera interdite du n°9 de la rue des Bois au n°16 de ladite rue.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation à l'intérieur et aux abords du périmètre de la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur le samedi 21 mai 2022 de 15 h 30 à 17 h 00.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie de Gratentour.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N°2022/49


Article 8 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du service régulation de TISSEO,
- Madame Laurène Marty,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 12 mai 2022.

Le Maire, ^{POUR LE MAIRE PAR DELEGATION}

Dominique AGOSTI



Patrick DELPECH